

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 6 février 2024, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23
Sauf points n° 1, 2, 3 et 4 : 22 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 27
Sauf points n° 2 et 4 : 26 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 31 janvier 2024.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija (à compter du point n°4), PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corinne DEMARQUAY, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

<u>Pouvoirs :</u> Mme LÉGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
Mme MAILLOT Mylène	à	M. LY Chun-Jy
Mme UNAL Khadija	à	Mme MOUNY Valérie (jusqu'au point 3)
Mme CARR-SARDI Nadia	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
M. BEN MBAREK Ahmed	à	M. RAPHOZ Daniel

Absents : M. CHARVE Jean-Druon
Mme MANNI Myriam

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 février 2024 ont été affichés le 14 février 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/11/2023.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/12/2023.
4. Suppression d'un siège d'adjoint au maire.
5. Élection d'un nouvel adjoint au maire.
6. Création d'une nouvelle commission municipale « communication et système d'information » et élection de ses membres.
7. Modification du périmètre de la commission municipale « urbanisme, environnement et informatique ».
8. Modification du périmètre de la commission municipale « solidarités, santé et citoyenneté ».
9. Désignation d'un nouveau membre à la commission « solidarités et santé » suite à la démission d'un membre de la majorité.
10. Désignation d'un nouveau membre à la commission « sécurité et économie locale » suite à la démission d'un membre de la majorité.
11. Modification du périmètre de la commission municipale « culture, vie associative et événementielle, sport et communication ».
12. Désignation d'un nouveau membre à la commission « culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté » suite à la démission d'un membre de la majorité.
13. Désignation d'un nouveau membre de la commission « scolaire et jeunesse ».
14. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
15. Débat d'orientation sur le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne (CRC)-Rhône-Alpes sur la mobilité transfrontalière.
16. Déplacement du projet de sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) situé sur le parking du Centre - dépôt de la déclaration préalable.
17. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.
18. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.
19. Modification du tableau des emplois de la commune.
20. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de décembre 2023 et de janvier 2024 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LÉGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MAILLOT Mylène à M. LY Chun-Jy, Mme UNAL Khadija à Mme MOUNY Valérie (jusqu'au point 3), Mme CARR-SARDI Nadia à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, M. BEN MBAREK Ahmed à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/11/2023.

Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle et ne prend pas part au vote de ce point. Il sera donc considéré comme absent.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 novembre 2023 est adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Dorian LACOMBE).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/12/2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 12 décembre est adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU).

4. Suppression d'un siège d'adjoint au maire.

Arrivée de Madame Khadija UNAL à 20h08

Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle et ne prend pas part au vote de ce point. Il sera donc considéré comme absent.

Considérant la démission de Madame Catherine MITIS, 7^e adjointe, en date du 29 janvier 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, supprime par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ) un poste d'adjoint au maire. Il fixe par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ) le nombre des adjoints au maire à sept.

5. Élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Matthieu CLAVEL par vote à bulletins secrets, adjoint au Maire au 7^{ème} rang du tableau,

Résultat du dépouillement :

Votes enregistrés : 27

Abstention : 1

Blancs : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 23

À obtenu : Monsieur Matthieu CLAVEL 23 voix.

6. Création d'une nouvelle commission municipale « communication et système d'information » et élection de ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), vote à main levée, par vote à main levée, l'institution d'une nouvelle commission Communication et système d'information. Il désigne par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU), vote à main levée, par vote à main levée, les membres appelés à siéger au sein de la nouvelle commission municipale précitée, lesquelles seront composées de six élus issus de la majorité, un élu issu du groupe Ferney en Grand et un élu du groupe La Force de l'Union.

Suffrage exprimé :

Nombre de votants : 27

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 26

Sont élus à la majorité absolue des suffrages :

Majorité municipale :

- M. CLAVEL Matthieu (26 voix)
- M. GRATTAROLY Stéphane (26 voix)
- Mme LÉGER Aurélie (26 voix)
- Mme MITIS Catherine (26 voix)
- Mme MOUNY Valérie (26 voix)
- M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne (26 voix)

Liste Ferney En Grand :

- M. Jean-Loup KASTLER (26 voix)

Liste La Force de L'Union :

- M. LACOMBE Dorian (26 voix)

7. Modification du périmètre de la commission municipale « urbanisme, environnement et informatique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le périmètre de la commission « Urbanisme, environnement et informatique » et nomme cette commission « Urbanisme, environnement ».

8. Modification du périmètre de la commission municipale « solidarités, santé et citoyenneté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le périmètre de la commission « solidarités, santé et citoyenneté » en supprimant le périmètre de la citoyenneté, et en nommant cette commission « solidarités et santé ».

9. Désignation d'un nouveau membre à la commission « solidarités et santé » suite à la démission d'un membre de la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Madame Chantal HARS appelée à siéger au sein de la commission « Solidarités et santé » en remplacement de Madame Catherine MITIS, membre démissionnaire.

10. Désignation d'un nouveau membre à la commission « sécurité et économie locale » suite à la démission d'un membre de la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Madame Corinne DEMARQUAY appelée à siéger au sein de la commission « Sécurité et économie locale » en remplacement de Monsieur Étienne t'KINT de Roodenbeke, membre démissionnaire.

11. Modification du périmètre de la commission municipale « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le nom de la commission municipale « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication », en supprimant le périmètre « communication » et en nommant cette commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté ».

12. Désignation d'un nouveau membre à la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté » suite à la démission d'un membre de la majorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur Stéphane GRATTAROLY appelé à siéger au sein de la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté » en remplacement de Monsieur Balaky-Yem Phoramy BABALEY, membre démissionnaire.

13. Désignation d'un nouveau membre de la commission « scolaire et jeunesse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Madame Corinne DEMARQUAY appelée à siéger au sein de la commission « scolaire et jeunesse » en remplacement de Madame Mylène MAILLOT, membre démissionnaire.

14. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur Christian ALLIOD membre appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Madame Laurence CAMPAGNE, membre démissionnaire.



15. Débat d'orientation sur le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne (CRC)-Rhône-Alpes sur la mobilité transfrontalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

16. Déplacement du projet de sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) situé sur le parking du Centre - dépôt de la déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet repositionné et tout document s'y rapportant.

17. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la délibération n°2023-035 du 7 mars 2023 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (montant initial). Il approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le montant des indemnités de fonction proposé dans le tableau. Il approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la répartition de cette enveloppe selon les modalités suivantes :

- Maire : indemnité égale à 55 % de l'indice brut terminal.
- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e adjoints : indemnité égale à 22 % de l'indice brut terminal.

Il dit par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) que la présente délibération prendra effet au 6 février 2024 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable. Il précise par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

18. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la délibération n°2023/036 du 7 mars 2023 portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (majoration). Il approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités définies ci-dessus. Il précise par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il dit par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) que la présente délibération prendra effet au 6 février 2024. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Matthieu CLAVEL, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

19. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté. Il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2023

AVENANT CONTRAT DE LOCATION GARAGE MARZICO

Vu la décision municipale n°031/2017 visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire, à Ferney-Voltaire à Monsieur Tony MARZICO. Considérant que le montant du loyer du garage prévu dans le contrat initial doit être révisé par rapport au prix du marché. Considérant qu'il y a lieu de répercuter un prorata des charges de la copropriété au locataire. La commune accepte de signer l'avenant n°2 au bail pour la mise à disposition d'un garage automobile à Monsieur Tony MARZICO. À compter du 1^{er} juillet 2024, le loyer trimestriel est de 300,00 € (TROIS CENTS EUROS) et de 20,00 euros (VINGT EUROS) à titre de montant forfaitaire de participation aux charges ». Les autres modalités contenues dans cet article restent inchangées. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes du paragraphe premier portant sur les modalités financières du loyer du garage automobile signé le 1^{er} juillet 2017 et modifié par avenant du 21 août 2018 entre la commune de Ferney-Voltaire et le locataire.

AVENANT CONTRAT DE BAIL GARAGE MOHN

Vu la décision municipale n°046/2018 visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire, à Ferney-Voltaire à Madame Myriam MOHN KUBLER. Considérant que le montant du loyer du garage prévu dans le contrat initial doit être révisé par rapport au prix du marché. Considérant qu'il y a lieu de répercuter un prorata des charges de la copropriété au locataire. La commune accepte de signer l'avenant au bail pour la mise à disposition d'un garage automobile à Madame Myriam MOHN KUBLER. À compter du 1^{er} août 2024, le loyer trimestriel est de 300,00 € (TROIS CENTS EUROS) et de 20,00 € (VINGT EUROS) à titre de montant forfaitaire de participation aux charges ». Les autres modalités contenues dans cet article restent inchangées. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes du paragraphe premier de l'article 19 du contrat de bail initial portant sur les modalités financières du loyer du garage automobile signé le 1^{er} août 2018 entre la commune de Ferney-Voltaire et la locataire.

AVENANT CONTRAT DE BAIL GARAGE MAQUET

Vu la décision municipale visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire, à Ferney-Voltaire à Madame et Monsieur Annie et Étienne MAQUET. Considérant que le montant du loyer du garage prévu dans le contrat initial doit être révisé par rapport au prix du marché considérant qu'il y a lieu de répercuter un prorata des charges de la copropriété au locataire. La commune accepte de signer l'avenant au bail pour la mise à disposition d'un garage automobile à Monsieur et Madame Étienne et Annie MAQUET. À compter du 1^{er} mars 2024, le loyer trimestriel est de 300,00 € (TROIS CENTS EUROS) et de 20,00 euros (VINGT EUROS) à titre de montant forfaitaire de participation aux charges ». Les autres modalités contenues dans cet article restent inchangées. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes du paragraphe premier portant sur les modalités financières du loyer du garage automobile signé le 1^{er} mars 2015 entre la commune de Ferney-Voltaire et le locataire.

ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DU CONSERVATOIRE

Considérant, la volonté communale d'aménager les abords du conservatoire avec le traitement du carrefour entre le Chemin des Jargilières et le Chemin des Potiers, et de ses places de stationnement. Considérant, l'étude de faisabilité en cours pour l'aménagement précité menée par le cabinet MAGNANT PERRILLAT CLARET. Considérant, la nécessité de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation desdits aménagements. Considérant l'offre du cabinet MAGNANT PERRILLAT CLARET, sis 84 route d'Annecy – 74350 Allonzier-la-Caille. La commune accepte d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements des abords du conservatoire au cabinet MAGNANT PERRILLAT CLARET, sis 84 route d'Annecy – 74350 Allonzier-la-Caille. Ce contrat n°2023ST13 comprend l'étude de faisabilité, les missions DCE, ACT, AOR et DOE au sens de la loi MOP. Il est conclu pour un montant de 38 000 euros HT.

MARCHE NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE N°2023INFO14 - MAINTENANCE DES COPIEURS MULTIFONCTIONS

Vu la délibération 69/2019 du conseil municipal en date du 2 juillet 2029 attribuant à la SAS RICOH le marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions pour une durée de 4 ans. Considérant que le marché d'acquisition et de maintenance des copieurs et imprimantes de la Ville conclu auprès de la société RICOH est arrivé à terme. Considérant que les matériels acquis sont en bon état de fonctionnement et qu'il convient de passer un contrat de maintenance. Considérant que la maintenance ne peut être assurée que par le constructeur. Considérant l'offre de la SAS RICOH, Parc Icade « Paris Orly-Rungis, 7-9 avenue Robert Schuman BP 70102, 94150 Rungis cedex. La commune accepte de signer le marché à la SAS RICOH pour un montant forfaitaire de 7180 euros HT correspondant au montant annuel de la maintenance du parc de copieurs multifonctions de la ville, à ce montant s'ajoute un coût à la page correspondant à l'utilisation des machines. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "UNE HISTOIRE DE SOLEIL" DE LA COMPAGNIE LEOPOLDINE PAPIER

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2024 de la Ville et le programme de la médiathèque. La commune accepte de signer un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Une histoire de soleil » de la compagnie Léopoldine Papier située Cap Berriat, 21 rue Boucher de Perthes à 38000 Grenoble pour une représentation le vendredi 16 février 2024 à 14h00 et le samedi 17 février 2024 à 10h00 ainsi que pour la réalisation de deux ateliers d'initiation au pop-up le vendredi 16 février 2024 à 15h00 et le samedi 17 février 2024 à 11h00 à la Médiathèque Le Châtelard. Le montant total de cette prestation est de 1.153,10 euros TTC.

ATTRIBUTION MAPA N°2023ST9 FOURNITURE ET POSE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

Considérant, le marché n°2023st9 portant sur la fourniture et la pose de produits de marquage routier publié au BOAMP le 10 août 2023 pour une remise des offres le 12 septembre 2023 à 17h00. Considérant que sur les trois offres reçues, l'offre de la SARL AER sise 3 rue Hrant Dink 69002 Lyon est techniquement équivalente et économiquement la plus intéressante. La commune décide d'attribuer le marché à la SARL AER sise 3 rue Hrant Dink 69002 – Lyon. Les conditions de ce contrat figurent dans le cahier des clauses particulières en annexe de la présente décision. Ce marché prend effet à compter de sa notification, il est attribué pour 4 ans ferme. Il est passé sans montant minimum annuel et avec un maximum de 100 000 euros HT.



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LA BROUILLE"

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2024 de la Ville et le programme de la médiathèque. La commune accepte de signer un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « La Brouille » de la compagnie Elyo et le collectif Fractal, 9 rue de Gex, Espace George Sand, à 01630 Saint-Genis-Pouilly pour une représentation le samedi 15 juin 2024 à 10h30 ainsi que pour la réalisation d'ateliers de deux heures en amont, le mardi 11 juin (atelier de fabrication de marionnette) et le jeudi 13 juin (atelier de manipulation de marionnettes) par un intervenant de la compagnie à la Médiathèque Le Châtelard. Le montant total de cette prestation est de 1.044,45 euros TTC.

CONTRAT DE LOCATION BOX/GARAGE BRASSERIE HENRIETTE

Considérant la demande de Monsieur Sindou KONE. La commune accepte de louer un garage/box, portant le numéro 2, situé 2 avenue des Sports à Ferney-Voltaire, à Monsieur Sindou KONE. Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 18 décembre 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le montant de la redevance est fixé à 75,00€ payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE L'ART ET LA MATIÈRE

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2024 de la ville et le programme de la médiathèque. La commune accepte de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « L'art et la matière » de l'Association La Scène du 3, 5 grand faubourg à 01190 Pont de Vaux pour trois représentations les vendredi 12 avril et samedi 13 avril 2024 à la Médiathèque Le Châtelard à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 2.352,00 euros TTC.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2024

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE VOS YEUX

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2024 de la ville et le programme de la médiathèque. La commune accepte de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Andy's gone 3 - De vos yeux » de la compagnie Adesso e semper, 120 rue Adrien Proby à 34090 Montpellier pour une représentation le 19 janvier 2024 à 20h30 à la Médiathèque Le Châtelard à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 2.491,50 euros TTC.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AI611 - INSTALLATION D'UNE BASE VIE ET STOCKAGE DE MATÉRIELS AU LIEU DIT VESSY POUR LA RÉALISATION DE CONDUITES ENTERRÉES DU RÉSEAU DE CHALEUR

Vu la délibération 041/2023 du conseil municipal en date du 4 mai 2023 sur les tarifs d'occupation du domaine public. Considérant le projet lancé par la SPL Terre Innov de déployer un réseau de chaleur dans la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la nécessité pour l'entreprise mandatée par la société Dalkia, la NGE sise 73 rue des Chênes 74370 Annecy - Pringy représentée par Alexandre GIDON de disposer d'un terrain au lieu-dit de Vessy pour l'installation de conduites enterrées du réseau de chaleur de la Ville. Considérant que la parcelle AI611 d'une surface de 1960 m² attenant au parking du Bijou peut permettre la mise à disposition

d'un lieu de stockage temporaire de matériels et l'installation d'une base vie. La commune accepte de signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle avec la société NGE. Cette mise à disposition est prévue pour 11 mois à compter de la signature de la convention. La présente occupation donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 800 euros par mois.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTES

Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2021. Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Monsieur Jean-Marc BAUDIN à la date du 1^{er} février 2024 sur le poste de Directeur général des services. Considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 3 au 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, d'une surface habitable de 80m² environ. Considérant la demande de Monsieur Jean-Marc BAUDIN. La commune accepte qu'un contrat de location à titre précaire avec astreintes, soit passé avec Monsieur Jean-Marc BAUDIN, exerçant les fonctions de Directeur général des services, pour l'appartement situé dans les bâtiments de l'école Florian sis 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01), de type T3 au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 80 m². Il est composé d'une cuisine, d'un séjour, de 2 chambres, d'une salle de bains, WC, d'une terrasse et d'une cave de 7 m². Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 1^{er} février 2024. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. La redevance mensuelle est fixée à 240,00€ (deux cent quarante euros). La redevance est payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois. Le montant des charges mensuelles pour l'eau, le chauffage et les déchets est fixé forfaitairement à 70,00€ (soixante-dix euros). Le compteur électrique devra être ouvert au nom du bénéficiaire. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

CONTRAT DE CESSION "LA FIANCÉE DU VAMPIRE"

Considérant le calendrier de la saison culturelle. Considérant la demande de la compagnie « Divines Cousines ». La commune accepte de valider le contrat de cession pour le spectacle « La Fiancée du Vampire » pour un montant de 1074.20 € TTC. « La Fiancée du Vampire » se jouera au théâtre du Châtelard le mercredi 6 mars à 17h00.

ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE SCOLAIRE

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2024. Vu la décision n° 045/2019 en date du 3 juin 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°045/2019 en date du 3 juin 2019. Il est institué une régie de recettes auprès des centres de loisirs Florian, Jean Calas et Jean de La Fontaine pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de restauration scolaire des écoles Florian, Jean Calas et Jean de La Fontaine, d'accueil périscolaire et de loisirs. Cette régie est nommée « régie scolaire » est installée à l'Hôtel de Ville situé au 1 avenue Voltaire – 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- Restauration scolaire : repas journaliers ;
- Accueil périscolaire : activités périscolaires organisées avant ou après la classe ;
- Accueil de loisirs : activités organisées les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi que les repas pris pendant ces activités ;
- Participation forfaitaire des familles aux frais de fonctionnement des établissements scolaires de la commune (Florian, Calas et Jean de La Fontaine) pour les enfants dont les parents ou les représentants résident à l'étranger.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Espèces ;
- Carte bancaire ;
- Virement ;
- Chèque vacances ;
- Bon CAF ;
- Encaissement par Internet ;
- Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus de règlements. Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Le régisseur est tenu de verser au SCG d'Oyonnax le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ACTE DE NOMINATION RÉGISSEUR - RÉGIE SCOLAIRE

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2024. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°2022-063. Madame Esra OZKANT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes nommée « régie scolaire » pour l'encaissement des recettes afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Florian, Jean Calas et Jean de La Fontaine, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Florian, Jean Calas et Jean de La Fontaine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Esra OZKANT sera remplacée par Mesdames Aneta CZARNECKI et Khouled SEMLALI, mandataires suppléants. Madame Esra OZKANT ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur. Mesdames Aneta CZARNECKI et Khouled SEMLALI, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur. Madame Esra OZKANT, Mesdames Aneta CZARNECKI et Khouled SEMLALI sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

CONTRAT DE CESSION "FRIDA KAHLO, ESQUISSE DE MA VIE"

Considérant le calendrier de la saison culturelle. Considérant la proposition de la compagnie « Novecento ». La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat de cession pour le spectacle « Frida Kahlo, esquisse de ma vie » pour un montant de 3244.80 € TTC. « Frida Kahlo, esquisse de ma vie » se jouera au théâtre de la comédie le vendredi 8 mars à 20h30.

ACTE NOMINATION RÉGISSEUR MÉDIATHÈQUE - AVENANT N°3

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2024. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°004/2022. Madame Martina CASTOLDI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de la médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Martina CASTOLDI sera remplacée par Mesdames Amélie HUBER, Amandine CAMPANT, Françoise PELLATON et Mathilde TELLIER, mandataires suppléants.

Madame Martina CASTOLDI ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Mesdames Amélie HUBER, Amandine CAMPANT, Françoise PELLATON et Mathilde TELLIER, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Madame Martina CASTOLDI, Mesdames Amélie HUBER, Amandine CAMPANT, Françoise PELLATON et Mathilde TELLIER sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Madame Martina CASTOLDI, Mesdames Amélie HUBER, Amandine CAMPANT, Françoise PELLATON et Mathilde TELLIER ne doivent pas percevoir de sommes pour des autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

CONTRAT LOGITUD SOLUTIONS

Considérant, la volonté de la commune de souscrire un contrat de service de maintenance des progiciels de la Ville. Considérant l'offre de la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse. La commune accepte de signer un contrat de service de maintenance est proposé pour assurer la maintenance des progiciels suivants de la Ville :

- SIECLE : Gestion de l'Etat-Civil, 384,33 € HT.
- SIECLE COMEDEC : Module d'échanges sur l'État Civil, 178,24 € HT.
- SIECLE-IMAGE : Gestion des Actes d'État Civil numérisés, 198,38 € HT.
- SIECLE-HUBEE : Interface avec Service-Public.fr, 228,37 € HT.
- AVENIR : Recensement Citoyen, 98,03 € HT.
- AVENIR-HubEE : Recensement Citoyenvia HubEE, 89,12 € HT.

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 1176,47 € HT.

Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

CONTRAT ORANGE CYBERDEFENSE

Considérant, la volonté de la commune de souscrire un contrat de Cyberdéfense pour les serveurs de la Ville. Considérant, l'offre de la société ORANGE Cyberdéfense France, sise 54 places de l'Ellipse, 92983 Paris La Défense. La commune accepte de signer un contrat de Licences-Produits et de Cyberdéfense. Le montant total pour les 3 années est de 24779,54 € HT qui se décompose comme suit :

- Année 1 : 9670,62 € HT
- Année 2 : 7554,46 € HT
- Année 3 : 7554,46 € HT.

Ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la mise en service.

CONTRAT RICOH

Considérant, la volonté de la commune à disposer d'un outil de gestion des impressions sécurisées pour la Ville. Considérant l'offre de la société RICOH France, sise 7-9 avenue Robert Schuman, Parc ICADE « Paris Orly-Rungis ». La commune accepte de signer un contrat d'acquisition et de maintenance de licences comme suit :

- Total config - Streamline : 4210,00 € HT.
Streamline NX V3
- Installation logiciel Nivea : 1277,00 € HT.
- Streamline NX 1.000 Point F x 3 : 498,00 € HT
- Streamline NX V3 Print 5 De : 1439,00 € HT

Le montant total du contrat est de 4210,00 € HT à acquitter en totalité à l'installation. Ce contrat est prévu pour une durée de 48 mois correspondant à la durée du marché des photocopieurs.

CONVENTION AIDE DÉPARTEMENTALE FONCTIONNEMENT INSTALLATIONS SPORTIVES

Considérant la décision du Conseil Départemental lors de sa session du 2 octobre 2023, de revaloriser l'aide aux communes et intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs quant aux charges de fonctionnement des gymnases et piscines. La commune accepte de signer une convention de revalorisation tripartite entre la commune, le collège et le département de l'AIN à compter de l'année scolaire 2023-2024. Cette convention modifie la procédure de versement des aides des conventions initiales du 1^{er} janvier 1995 pour les gymnases et du 1^{er} janvier 1997 pour les piscines. La convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024. Sa reconduction se fera de manière tacite dans la limite de trois reconductions d'une durée correspondant, pour chacune d'elle, à l'année scolaire.

CONCERT "DE BACH A MOZART"

Considérant le calendrier de la saison culturelle. Considérant la proposition de l'association Les Surprises. La commune accepte de signer le contrat de cession établie entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association Les Surprises pour le concert « De Bach à Mozart » qui aura lieu au temple de Ferney-Voltaire le 4 février 2024 à 16h30, pour un montant de 5761.13 € TTC.

CONTRAT LOGICIEL NOÉ AVEC AIGA

Considérant la volonté de la commune à disposer d'une licence pour le logiciel Noé avec 2 accès supplémentaires, un contrat d'assistance technique et de maintenance et d'hébergement du logiciel pour l'année 2024 pour le service scolaire et jeunesse. Considérant l'offre de la société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer à 69009 Lyon. La commune accepte de signer un contrat pour le logiciel Noé. Il se décompose comme suit :

- 2 accès licences supplémentaires : 1350 € HT.
- Contrat d'assistance et de maintenance annuelle : 816,00 € HT.
- Coût annuel d'hébergement du logiciel Noé : 484,00 € HT

Le montant total du contrat est de 2650,00 € HT soit 3180,00 € TTC à acquitter à la livraison. Ce contrat est prévu pour une durée de 12 mois.

CONTRAT D'ABONNEMENT PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE AVEC FLUICITY

Considérant la volonté de la commune à disposer d'une plateforme de participation citoyenne. Considérant l'offre de la société FLUICITY, sise 210 avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon. La commune accepte de signer un contrat de pack avancé sous forme d'abonnement pour la création d'une plateforme de participation citoyenne dont les conditions figurent en annexe de la présente décision. Le montant total du contrat est de 4100,00 € HT soit 4.920,00 € TTC par an et payable à la date du début de l'abonnement. Ce contrat est prévu pour une durée de 12 mois qui débute le 22 janvier 2024.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SALLE 1 DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE

Considérant la demande de l'accueil du Relais petite enfance. Considérant la convention jointe à cette décision. La commune décide de mettre à disposition à titre gracieux pour l'accueil du Relais petite enfance dans le cadre de ses activités les trois espaces suivants situés avenue Voltaire à Ferney-Voltaire : la salle 1 de l'ancienne école maternelle, la salle du « préau des jardins » et les toilettes. Le présent contrat de mise à disposition est conclu à compter du 25 janvier 2024 et pour toute la durée des travaux de la

crèche « La Farandole ». Le Relais petite enfance est autorisé à occuper la salle 1 de l'ancienne école maternelle à titre exclusif du lundi au vendredi. La salle du « préau des jardins » et les toilettes sont mutualisées avec les autres utilisateurs des bâtiments.

OCTROI PROTECTION FONCTIONNELLE - AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

Vu le courrier reçu en mairie le 29 janvier 2024 de Monsieur Benoit AUGER demandant à la commune de Ferney-Voltaire l'octroi de la protection fonctionnelle pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique. Considérant que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent suite aux injures dont il a été victime alors s'apprêtait à verbaliser un cyclo moteur ayant commis plusieurs infractions routières. Considérant qu'au regard des faits l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. La commune accepte d'accorder à Monsieur Benoît AUGER agent de police judiciaire, la protection fonctionnelle liée à sa fonction suite à violence volontaire à agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions. Elle prendra en charge les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

CONTRAT COUGNAUD

Considérant la nécessité de rénover les bureaux du Point Accueil Solidarité (PAS), service social départemental, au 1^{er} étage du bâtiment C de la maison Saint-Pierre à Ferney-Voltaire. Vu le contrat de location, ci-joint. Considérant l'offre de la société COUGNAUD, Mouilleron-le-Captif, CS 40028, 85035 La Roche-Sur-Yon Cedex, pour la fourniture de locaux provisoires et pour leur location nécessaire au P.A.S. de la maison saint-pierre. La commune accepte de signer un contrat avec la société COUGNAUD, Mouilleron-le-Captif, CS 40028, 85035 La Roche-Sur-Yon Cedex, pour la location des bureaux modulaires provisoires qui seront mis en place dans le jardin situé à l'arrière de la maison Saint-Pierre. Le contrat de location prend effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le montant annuel de la location s'élève à 18 921,60 € TTC.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 février 2024.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>